

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Paulo PAIXAO, 3ème adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces
Annule et remplace l'arrêté 2020-233 du 08 juillet 2020**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Paulo PAIXAO, 3ème adjoint, en ce qui concerne, l'urbanisme, l'aménagement urbain, les commerces et le cadre de vie,

CONSIDERANT l'installation de monsieur Paulo PAIXAO en qualité de 3ème adjoint par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2020-233 du 08 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Paulo PAIXAO reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces, à savoir, notamment :

- la planification et l'aménagement du territoire (zones d'aménagement concerté, concessions d'aménagement, etc.)
- la gestion foncière (droit de préemption, expropriation, actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière
- le pilotage des travaux destinés à l'élaboration, à la révision ou la modification du PLU
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme
- l'application de la réglementation relative à la publicité

- la politique de dynamisation des commerces de centre-ville et des marchés forains
- les procédures liées aux débits de boissons, aux ventes au déballage et aux taxis.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Victor GUERARD, conseiller délégué, Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives à la voirie, la propreté, les espaces verts et le patrimoine bâti telles que décrites dans l'arrêté de délégation de fonction de monsieur Victor GUERARD.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma personne, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de Dammarie-les-lys, Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes notariés relatifs à la cession, la vente, l'achat de biens immobiliers.

ARTICLE 5 : Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/03/23
Le Maire
Gilles BATTAIL



Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 31 mars 2023

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Paulo PAIXAO, 3ème adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces
Annule et remplace l'arrêté 2020-233 du 08 juillet 2020**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Paulo PAIXAO, 3ème adjoint, en ce qui concerne, l'urbanisme, l'aménagement urbain, les commerces et le cadre de vie,

CONSIDERANT l'installation de monsieur Paulo PAIXAO en qualité de 3ème adjoint par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2020-233 du 08 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Paulo PAIXAO reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces, à savoir, notamment :

- la planification et l'aménagement du territoire (zones d'aménagement concerté, concessions d'aménagement, etc.)
- la gestion foncière (droit de préemption, expropriation, actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière
- le pilotage des travaux destinés à l'élaboration, à la révision ou la modification du PLU
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme
- l'application de la réglementation relative à la publicité

- la politique de dynamisation des commerces de centre-ville et des marchés forains
- les procédures liées aux débits de boissons, aux ventes au déballage et aux taxis.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Victor GUERARD, conseiller délégué, Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives à la voirie, la propreté, les espaces verts et le patrimoine bâti telles que décrites dans l'arrêté de délégation de fonction de monsieur Victor GUERARD.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma personne, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de Dammarie-les-lys, Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes notariés relatifs à la cession, la vente, l'achat de biens immobiliers.

ARTICLE 5 : Monsieur Paulo PAIXAO reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/03/2023
Le Maire
Gilles BATTAIL

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

